

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

ISPRI-OLDONI L à THABUIS H
BOURRET M à STEYER JP
ROLLAND I à RUET C
CHAPON C à CAUL-FUTY F
PEPIN S à RICHARD G
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_150 : Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 pour la commune de Mont-Saxonnex

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 074-200033116-20221215-DEL2022_150-DE

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2022 sur la tarification des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 :

MONT-SAXONNEX - TARIFS DES REMONTEES MECANIKES - SAISON 2022/2023						
Annexe à la délibération du conseil municipal n°55 du 28/09/2022	TARIFS PAR PERSONNE					
	Adulte	Enfant	Famille	Groupement entreprises		Tarif unique
	15 à 74 ans	5 à 14 ans	3 personnes	Adulte	Enfant	Tarif horaire
Ski pass - Journée ¹	9h - 17h	18,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	13,00 €
Ski pass - Matin ¹	9h - 13h	16,00 €	13,00 €	13,00 €		
Ski pass - Après-midi	12h - 17h	16,00 €	13,00 €	13,00 €		
Ski pass BABY- Accès espace débutant ⁵						7,00 €
Ski pass - Journée pour 3 à 5 jours consécutifs		17,00 €	13,00 €	13,00 €		
Ski pass - Week-end (samedi et dimanche)		33,00 €	27,00 €	27,00 €		
Ski pass - Semaine (6 journées consécutives)		96,00 €	78,00 €	78,00 €		
Ski pass - Saison + 3 coupons Ski découverte Haute-Savoie		185,00 €	145,00 €			
Ski pass - Saison scolaire dumonts			75,00 €			
Ski pass - Saison prévente ¹ + Pack Bons plans + 3 coupons Ski découverte Haute-Savoie		140,00 €	105,00 €			
Ski pass - Saison prévente ¹ scolaire dumonts + Pack Bons plans			65,00 €			
Ski pass - Aller simple par télésiège						2,00 €
Ski pass - Aller simple piéton télésiège						3,00 €
Ski pass - Aller retour piéton télésiège						5,00 €
Ski pass - Télésiège VTT						10,00 €
Assurance E-GLOO - Journée						3,50 €
Brassard						2,00 €
Fourniture carte support pour forfait saison						3,00 €
Ski pass - Journée en ouverture partielle du domaine skiable (50%) ⁵		14,00 €	12,00 €	12,00 €		
Ski pass - Journée pédagogique ²						8,00 €
Ski pass - semaine pédagogique 6 jours consécutifs ²						45,00 €
Ski pass - journée compétiteur ³						8,00 €
Ski pass - journée accompagnant d'un groupe compétition ⁴						11,00 €
Ski pass - saison moniteur ESF et détenteur cartes de réduction FFS/DSF						120,00 €
Ski pass - journée moniteur ESF, guide et détenteur cartes de réduction FFS/DSF						10,00 €
Ski pass - journée skieur groupe de plus de 15 personnes						15,00 €

Groupement d'entreprises : ASLIE, Cezam, GIA, APE uniquement

¹ Prévente du 1er au 17 décembre 2022 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture

² Enfants et accompagnateurs de groupes scolaires hors Mont-Saxonnex, centres de vacances et de loisirs

³ Coureur inscrit sur la ligne de départ

⁴ Dans la limite d'un forfait encadrant par ski club

⁵ Domaine ouvert de 9h à 17h les week-ends et durant les vacances scolaires et de 10h à 17h en dehors.

Précisions :

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 à 74 ans

Famille : à partir de 3 personnes (2 adultes et 1 enfant, ou 1 adulte et 2 enfants)

Ouverture partielle du domaine skiable : 50% et moins des remontées mécaniques ouvert.

Dates de prévente Ski pass saison : du jeudi 1er décembre au samedi 17 décembre 2022 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture effective du domaine

Domaine ouvert de 9h à 17h les week-ends et durant les vacances scolaires et de 10h à 17h en dehors.

Pack "Bons plans" (associé au forfait saison prévente Adulte et Enfant) :

- 1 forfait alpin journée découverte à Romme et Le Reposoir - valable jusqu'à la fermeture de la station
- 1 entrée pour un jeu d'aventures - valable jusqu'au 31 mai 2023
- 1 entrée au centre nautique intercommunal - valable jusqu'au 31 mai 2023
- 1 forfait nordique journée découverte à Agy - valable jusqu'à la fermeture de la station

Coupons DSF "Ski Découverte Haute-Savoie" remis avec Ski pass saison (hors scolaire)

Le titulaire d'un forfait Ski pass saison Adulte ou Enfant reçoit une carte de trois coupons offrant :

- la gratuité jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix inférieur à 280€
- 50% du tarif adulte jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix égal ou supérieur à 280€

Remise des gratuités en caisse des stations visitées sur présentation des coupons DSF et du forfait saison

Gratuités accordées

Gratuité sur les forfaits journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante :

Enfants de moins de 5 ans et adultes de 75 ans et plus (sur justificatif d'âge) ;

Dons aux associations (loterie, tombola ...),

Propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques

Employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants DSF

Invités de la municipalité, gestionnaires réseaux, services de secours et de l'état

Perte du forfait saison

Offre promotionnelle et évènements de la station.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- **Approuve** la tarification des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 pour la commune de Mont-Saxonnex identique à la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune du Mont-Saxonnex en date du 28 septembre 2022.

Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022.

Et ont signé au registre les membres présents.

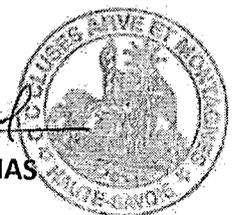
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 074-200033116-20221215-DEL2022_150-DE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire **22 DEC. 2022**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le **22 DEC. 2022**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

ISPRI-OLDONI L à THABUIS H
BOURRET M à STEYER JP
ROLLAND I à RUET C
CHAPON C à CAUL-FUTY F
PEPIN S à RICHARD G
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_151 : Prise d'acte des tarifs des secours liés à la pratique du ski alpin pour la commune de Mont-Saxonnex

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Considérant que la création des ZAT n'implique pas le transfert du pouvoir de police du Maire en matière de secours sur piste,

Le conseil municipal de la commune du Mont-Saxonnex a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2022 sur la tarification des secours liés à la pratique du ski alpin.

	Tarif unique	Tarif horaire
Secours sur piste - Catégorie 1 Zone rapprochée	65,00 €	
Secours sur piste - Catégorie 2 Zone éloignée	160,00 €	
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention pisteur		55,00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention dameuse		180,00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention scooter		50,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- Prend acte de la tarification des secours liés à la pratique du ski alpin pour la commune de Mont-Saxonnex identique à la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex en date du 28 septembre 2022.

Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 22 DEC. 2022
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 DEC. 2022
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

ISPRI-OLDONI L à THABUIS H
BOURRET M à STEYER JP
ROLLAND I à RUET C
CHAPON C à CAUL-FUTY F
PEPIN S à RICHARD G
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_152 : Autorisation de signature de la convention de gestion de la Zone d'Aménagement Touristique (ZAT) « Domaine skiable » entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la commune de Nancy sur Cluses

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conventions conclues entre les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 portant approbation de la modification statutaire ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations Balcons au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme,

Considérant la Commune dispose d'une connaissance aigüe de son domaine skiable en terme de moyens humains et matériels permettant un fonctionnement optimal des pistes et des remontées mécaniques ;

A ce titre, la 2CCAM, compétente en matière d'activité touristique, d'entretien, et de gestion de ces zones, souhaite bénéficier de cette compétence et de cette connaissance du milieu et du tissu économique local, afin de poursuivre la gestion spécifique du domaine skiable.

Dans ce cadre, afin de permettre à la 2CCAM de bénéficier de la compétence particulière acquise par la Commune relativement à l'exploitation de son domaine skiable et notamment des remontées mécaniques, les parties ont décidé de conclure une convention afin d'encadrer cette gestion en vertu de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'une convention avec la commune de Nancy sur Cluses relative à la gestion de la zone d'activité touristique relative au domaine skiable dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Les communes assurent notamment, en direct, l'exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et du domaine skiable existant ainsi que l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes.
- Durant la saison hiver, l'exploitant est tenu d'assurer la continuité des services nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.
- Les parties conviennent que la commune assurera la gestion du domaine skiable à titre gratuit.
- Les conventions sont valables pour la saison hivernale 2022-2023, soit du 17 décembre 2022 au 15 avril 2023.

- Afin de faire le point sur la gestion du service, une commission mixte se réunira en fin de saison en présence du Président et du Vice-Président Tourisme pour la 2CCAM, de deux membres désignés pour chaque commune et d'un représentant de l'Office de tourisme.
- La présente convention n'entraîne pas transfert de compétence au profit de la commune mais une délégation de la gestion du domaine skiable délimité dans le plan annexé à la convention de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- **Approuve** les conventions de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la commune de Nancy sur Cluses pour la saison d'hiver 2022/2023 soit du 17 décembre 2022 au 15 avril 2023 selon les dispositions susmentionnées,
- **Autorise** Monsieur le Président à finaliser ladite convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et la commune ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et la commune ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

*Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 22 DEC. 2022
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 DEC. 2022
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2022_152 : Autorisation de signature de la convention de gestion de la Zone d'Aménagement Touristique (ZAT)
« Domaine skiable » entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes
et la commune de Nancy sur Cluses

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_153 : Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 pour la commune de Nancy sur Cluses

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Le conseil municipal de la commune de Nancy sur Cluses a délibéré lors de la séance du 15 novembre 2022 sur la tarification des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 :

A l'issue de plusieurs réunions avec la station du Reposoir et afin de travailler dans un esprit de partenariat, les produits (forfaits) des remontées mécaniques pratiqués par les deux stations ont été harmonisés. Désormais, les forfaits saison pris à Romme seront valables sur le domaine skiable du Reposoir et vice versa. Par ailleurs, tout achat d'un forfait saison acheté durant la période de vente promotionnelle donnera droit à des offres dans différentes structures de la ZCCAM (piscine, musée, etc...).

Détail des tarifs :

Forfaits Romme extension Reposoir ou Reposoir extension Romme	Journée	½ journée - à partir de 13h - 9h-13h	Semaine = 6 jours de ski (valable sur les 2 stations)	Prévente saison (valable sur les 2 stations)	Saison (valable sur les 2 stations)	ASLIE	APE LOISIRS PLUS
Adulte	13 €	10 €	72 €	99 €	129 €	10,50 €	10,50 €
Enfant	10 €	7,50 €	57 €	69 €	89 €	8 €	8 €
Famille (prix/pers dès 2 adultes + 2 enfants)			60 €				
Montée simple : 2 € Forfait initiation journée adulte ou enfant (courbe + fil-neige): 5 € Forfait lève tard adultes (11h – jusqu'à la fermeture du domaine) : 11,50 € Forfait sénior (de 65 ans à 75 ans) : 8 € Forfait lève tard enfants (11h – jusqu'à la fermeture du domaine) : 8,50 € Télé corde : Gratuit Forfait ski de fond journée : 2€							

Tout achat d'un forfait saison en prévente uniquement donnera droit à :

- 1 jour ski dans la station du Mont-Saxonnex
- 1 entrée centre nautique de Cluses
- 1 jeu numérique 1 personne à Thyez (Erina et l'épopée de Carthage)
- 1 journée sur la station du domaine nordique d'Agy

> Tranches d'âges :

- Gratuité moins de 4 ans et plus de 75 ans
- Tarif enfant : de 4 ans à moins de 14 ans
- Tarif adulte : de 14 ans à moins de 75 ans
- Tarif sénior : de 65 ans à 75 ans.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 074-200033116-20221215-DEL2022_153-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- **Approuve** la tarification des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 pour la commune de Nancy sur Cluses identique à la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune du Nancy sur Cluses en date du 15 novembre 2022.

Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 DEC. 2022

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 22 DEC. 2022.

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_154 : Approbation de la convention de recours à un prestataire pour les secours liés à la pratique du ski alpin et prise d'acte des tarifs de secours de la commune de Nancy sur-Cluses

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Considérant que la création des ZAT n'implique pas le transfert du pouvoir de police du Maire en matière de secours sur piste,

Le conseil municipal de la commune de Nancy sur Cluses a délibéré lors de la séance du 6 octobre 2022 sur la tarification des secours sur piste.

1°) Evacuation du blessé par le pisteur-secouriste ou la personne chargée des secours sur les pistes :

- Le montant de **165 €** pour l'évacuation du blessé :
 - Du domaine skiable au foyer de ski,
 - Du domaine skiable au parking des Chavannes.

2°) Evacuation du blessé par le pisteur-secouriste ou la personne chargée des secours sur le secteur hors-piste : **300€.**

3°) Intervention des **sapeurs-pompiers** de Cluses et de Scionzier : Soit un montant de **162 €** pour l'évacuation du blessé du foyer de ski ou du domaine skiable.

4°) Intervention du prestataire **ATS AMBULANCES** pour le transport des blessés depuis le foyer ou sur le parking des Chavannes : **135 €.**

L'intervention de ce prestataire fait l'objet d'une convention de prestations de services pour cette saison.

5°) Intervention du pisteur-secouriste pour les blessures légères : **50 €.**

6°) Les montants des frais seront perçus par le biais d'un titre de recette adressé au particulier par le biais du trésor public de Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- **Approuve** la convention de recours à un prestataire pour les secours liés à la pratique du ski alpin de la commune de Nancy sur Cluses,
- **Prend acte** de la tarification des secours identique à la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune de Nancy sur Cluses en date du 6 octobre 2022.

*Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 074-200033116-20221215-DEL2022_154-DE

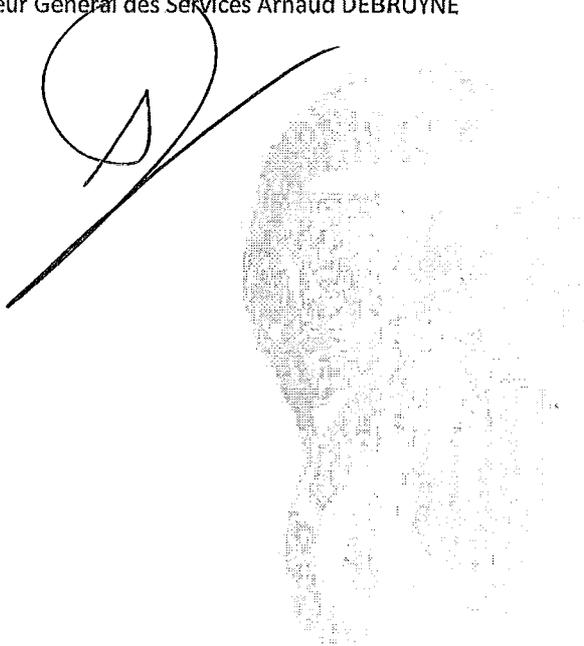
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 22 DEC. 2022

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la CCAM : DEC. 2022

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

ISPRI-OLDONI L à THABUIS H
BOURRET M à STEYER JP
ROLLAND I à RUET C
CHAPON C à CAUL-FUTY F
PEPIN S à RICHARD G
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOÉGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_155 : Autorisation de signature de la convention de gestion de la Zone d'Aménagement Touristique (ZAT) « Domaine skiable » entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le SIVU d'Agy

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conventions conclues entre les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 portant approbation de la modification statutaire ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations Balcons au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme ;

Considérant la Commune dispose d'une connaissance aigüe de son domaine skiable en terme de moyens humains et matériels permettant un fonctionnement optimal des pistes et des remontées mécaniques ;

A ce titre, la 2CCAM, compétente en matière d'activité touristique, d'entretien, et de gestion de ces zones, souhaite bénéficier de cette compétence et de cette connaissance du milieu et du tissu économique local, afin de poursuivre la gestion spécifique du domaine skiable.

Dans ce cadre, afin de permettre à la 2CCAM de bénéficier de la compétence particulière acquise par la Commune relativement à l'exploitation de son domaine skiable et notamment des remontées mécaniques, les parties ont décidé de conclure une convention afin d'encadrer cette gestion en vertu de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'une convention avec le SIVU d'Agy relative à la gestion de la zone d'activité touristique relative au domaine skiable dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Les communes assurent notamment, en direct, l'exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski de fond et du domaine skiable existant ainsi que l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes.
- Durant la saison hiver, l'exploitant est tenu d'assurer la continuité des services nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.
- Les parties conviennent que la commune assurera la gestion du domaine skiable à titre gratuit.
- Les conventions sont valables pour la saison hivernale 2022-2023, soit du 17 décembre 2022 au 15 avril 2023.

- Afin de faire le point sur la gestion du service, une commission mixte se réunira en fin de saison en présence du Président et du Vice-Président Tourisme pour la 2CCAM, de deux membres désignés pour chaque commune et d'un représentant de l'Office de tourisme.
- La présente convention n'entraîne pas transfert de compétence au profit de la commune mais une délégation de la gestion du domaine skiable délimité dans le plan annexé à la convention de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- **Approuve** les conventions de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le SIVU d'AGY pour la saison d'hiver 2022/2023 soit du 17 décembre 2022 au 15 avril 2023 selon les dispositions susmentionnées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à finaliser ladite convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et le SIVU d'AGY ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et le SIVU d'AGY ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,

Et ont signé au registre les membres présents:

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » *22 DEC. 2022*

Télétransmis le : *22 DEC. 2022*

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : *22 DEC. 2022*

Le Directeur Général des Services Arnaud DÉBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

ISPRI-OLDONI L à THABUIS H
BOURRET M à STEYER JP
ROLLAND I à RUET C
CHAPON C à CAUL-FUTY F
PEPIN S à RICHARD G
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_156 : Approbation des tarifs d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2022-2023 pour le SIVU d'AGY

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 074-200033116-20221215-DEL2022_156-DE

Le SIVU d'AGY a délibéré lors de la séance du 7 septembre 2022.

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives est destinée à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du comité syndical du 21 janvier 2013 conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du CGCT (communes de Saint-Sigismond et d'Arâches-La-Frasse).

Une convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

TITRE D'ACCES	Tarif normal	Tarif prévente
Nordic Pass National Adulte	210,00€	180,00€
Nordic Pass National Jeune (6 - 16 ans)	75,00€	65,00€
Nordic Pass 74 Adulte	147,00€	125,00€
Nordic Pass 74 Jeune (6 - 16 ans)	52,00€	44,00€
Nordic Pass handiski adulte	74,00€	63,00€
Nordic Pass handiski jeune (5-15 ans)	26,00€	22,00€

TITRE D'ACCES	Tarif normal	Tarif prévente
Nordic Pass Agy Adulte	80,00€	68,00€
Nordic Pass Agy Jeune	37,00€	32,00€
Nordic Pass Agy Scolaire	17,00€	
Nordic Pass Hebdo Agy Adulte	42,00€	
Nordic Pass Hebdo Agy Jeune	23,00€	
Nordic Pass 3J AGY Adulte	22,00€	
Nordic Pass 3J AGY Jeune	12,00€	
Redevance journalière Agy Adulte	8,50€	
Redevance journalière Agy Jeune	5,00€	
Redevance journalière ½ tarif Adulte (RSF/Aoste)	4,30€	
Redevance journalière handiski	4,30€	
Redevance journalière ouverture partielle AGY Adulte	5,50€	
Redevance journalière groupe (>10) AGY Adulte	7,50€	
Redevance journalière 1 ^{er} degré	4,00€	
Redevance journalière Collège - Lycée	6,00€	
Redevance journalière Classe de neige/colo	4,50€	

Dates de vente

Les tarifs prévente sont consentis du 1^{er} octobre 2022 au 15 novembre 2022.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif +65 ans)

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « journée » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif Nordic Pass Handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un Nordic Pass 74 Handiski bénéficie d'un Nordic Pass accompagnant gratuit.

Ce Nordic Pass 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass Saison Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Saison Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 074-200033116-20221215-DEL2022_156-DE

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass Saison Scolaire donne droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- **Approuve** les redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2022-2023 pour le SIVU d'AGY identiques à la délibération adoptée par le SIVU d'AGY en date du 7 septembre 2022,
- **S'engage** à ne pas augmenter les tarifs pour les familles, les enfants, les scolaires et les personnes vulnérables jusqu'en 2026.

Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **22 DEC. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 DEC. 2022**
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon Bouvier de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP
GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J
MERCHEZ-BASTARD A - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H
PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
HENON C - MISSILLIER E - CALDI S
RICHARD G - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP
SALOU N à GALLAY P
PLEWINSKI C à MAS JP
NOIZET-MARET M à HEMISSI S
DELACQUIS A à PASQUIER D
GUILLEN F à DUCRETTET E

ISPRI-OLDONI L à THABUIS H
BOURRET M à STEYER JP
ROLLAND I à RUET C
CHAPON C à CAUL-FUTY F
PEPIN S à RICHARD G
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A - DUFOUR A - DUSSAIX J
HOEGY C - COUDURIER E

Secrétaire de séance : CONSTANT JP

Date de convocation et d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2022_157 : Approbation de la convention de recours à un prestataire pour les secours pour la saison 2022-2023 pour le SIVU d'AGY et prise d'acte des tarifs de secours du SIVU D'AGY

Rapporteur : JP CONSTANT

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

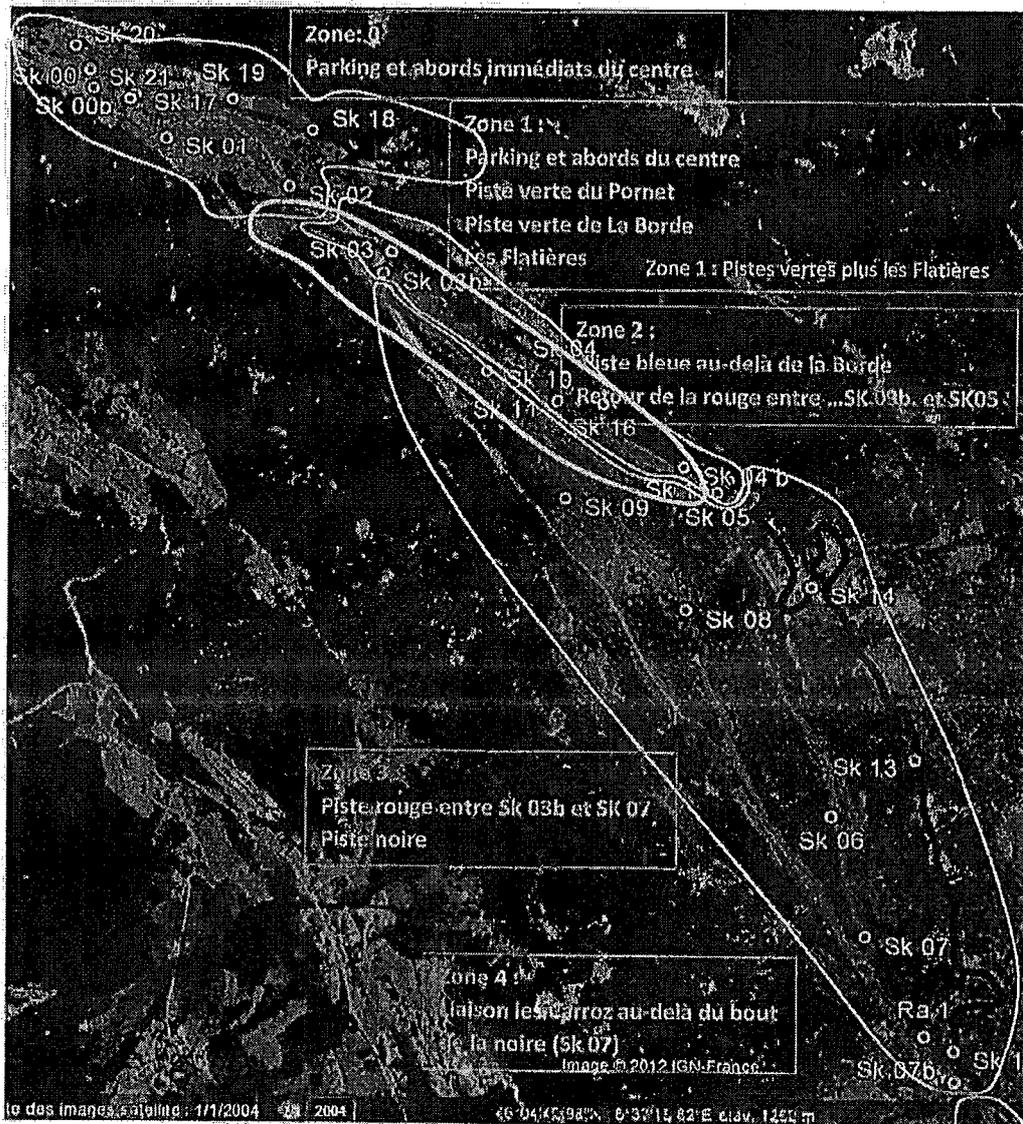
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Considérant que la création des ZAT n'implique pas le transfert du pouvoir de police du Maire en matière de secours sur piste,

Un marché a été signé entre la Commune de Saint-Sigismond et le Centre nordique d'Agy en date du 9 novembre 2022 pour les tarifs de secours. Ils s'établissent comme suit :

Zone	Prix net €
Zone 0 : Parkings et abords immédiats du centre	43
Zone 1 : parking et abords du centre, piste verte du Pernet, piste verte de la Borde, les Flatières	80
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK03b et SK05	135
Zone 3 : piste rouge entre SK03b et SK07, piste noire	199
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK07	261





Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour:

- Approuve la convention de recours à un prestataire pour les secours,
- Prend acte de la tarification des secours adoptée par le marché du 9 novembre 2022.

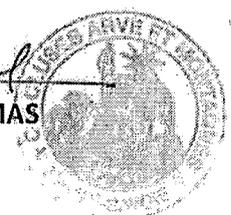
Ainsi délibéré, le 15 décembre 2022,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président

Jean-Philippe MAS



DEL2022_157 : Approbation de la convention de recours à un prestataire pour les secours pour la saison 2022-2023 pour le SIVU d'AGY et prise d'acte des tarifs de secours du SIVU D'AGY

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 22 DEC. 2022
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

